

RÈGLEMENT DU PRIX ECCA 2019

Sommaire :

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

ARTICLE 3 : CATEGORIES

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

ARTICLE 5 : SELECTION

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 7 : DOTATION - PRIX

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Prix ECCA de l'architecture contemporaine en métal prélaqué acier et aluminium en tant qu'enveloppe métallique est organisé par : l'Association ECCA et l'Unsfa. Le concours se déroule du 31 mars au 30 septembre 2019.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix ECCA de l'architecture contemporaine en métal prélaqué acier ou aluminium distingue les réalisations exemplaires et solutions techniques mises en œuvre pour lesquels le Jury aura pu apprécier le caractère esthétique et innovant de celles-ci.

ARTICLE 3 : CONCOURS OUVERT A TOUTES CATEGORIES DE REALISATIONS EXEMPLAIRES EN METAL PRELAQUE ACIER OU ALUMINIUM

- **Marché public ou marché privé**
- **Construction Neuve & Rénovation** (logement individuel ou collectif, chantier de moins de 150m², bâtiment tertiaires, publics et ERP)
- **Résidentiel**
- **Aménagement extérieur**
- **Infrastructures ...**

En fonction de la qualité et du nombre de dossiers retenus, l'association ECCA se réserve le droit de subdiviser le concours en plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

- Les dossiers déposés par les candidats doivent concerner un chantier réalisé en France ou à l'étranger entre 2016 et 2019 et dont la réception intervient au plus tard le 30 septembre 2019.
- Les participants sont exclusivement des entreprises d'architecture, architectes libéraux ou sociétés d'architecture françaises (Inscription à l'Ordre des architectes obligatoire). Les participants peuvent avoir travaillé en co-traitance avec un BET sur le projet présenté. Le BET sera alors cité lors de la remise du Prix.

ARTICLE 5 : SELECTION

- Critères pris en compte par le jury :
 - Qualité du dossier présenté (contenu complet, clarté de la présentation).
 - Pertinence de la/les solution(s) apportée(s) en réponse aux contraintes identifiées et en fonction de la catégorie dans laquelle l'opération est inscrite.
 - Caractère esthétique et innovant (développement durable, conception architecturale, matériaux/solutions innovantes...).
 - Implication commune des acteurs dans la réalisation de l'opération.
- Organisation du Jury :
 - Les membres du jury sont des experts représentant les partenaires institutionnels, des professionnels du secteur de la construction, des journalistes et un ou plusieurs membres de l'ECCA.

Notes et classement :

Les membres du jury devront individuellement établir une sélection de 3 projets.

Sur cette base de ces sélections, les membres du jury attribueront une note selon le barème suivant :

Pour le 1^{er} choix, inscrire 3 points

Pour le 2nd choix, inscrire 2 points

Pour le 3^{ème} choix, inscrire 1 point

- Détermination du lauréat :
 - Le Jury se réunira au Palais de la musique et des congrès le jeudi 24 octobre 2019 à 17h00 pour délibérer.
 - Le classement se fera en fonction du nombre le plus important de points attribué au projet (du 1^{er} au 3^{ème} – ordre décroissant).
 - En cas d'égalité de points, le président du jury désignera le lauréat.
 - Par ailleurs, l'ensemble des projets sera mis en ligne sur www.ecca.asso.fr & www.congresdesarchis.com.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Aucun frais de participation n'est demandé aux candidats ;

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2019. Les projets habilités à concourir devront avoir été adressés avant le 1^{er} octobre par email.
- Support : Fichier selon le modèle communiqué en PPT, puis converti en PDF.
- Le candidat autorise l'UNSFa et l'ECCA à reproduire et à représenter les visuels transmis dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix ECCA 2019.

ARTICLE 7 : DOTATION - PRIX

Publication : Le projet lauréat sera publié dans la revue Passion Architecture de janvier 2020.

Remise d'un trophée.

L'ECCA Groupe français dotera le finaliste d'un voyage d'étude en architecture pour 2 personnes, d'une valeur d'environ 2 000 euros.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra au **Palais de la musique et des Congrès de Strasbourg le jeudi 24 octobre 2019 à 18h45**.

Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents ou représentés à la présentation des projets devant le jury le jeudi 24 octobre 2019 à partir de 14h00 au Palais des congrès et à la cérémonie.